



POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
DIRECTION FINANCES
315/CF

ARRETE n° 1473/2022

Le Maire de la Ville de Mulhouse

- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU le décret 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 en francs ;
- VU l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté de création de la Régie d'avances « ACTION SOCIALE » du 30 décembre 1975 et l'arrêté 294/2022 du 22 février 2022 annule et remplace.

arrête,

ARTICLE PREMIER - Il est décidé la suppression de la régie d'avances « ACTION SOCIALE » qui avait pour objet le paiement des secours exceptionnels et urgents.

ARTICLE 2 – L'avance de 18 000€ est supprimée.

ARTICLE 3 - La suppression de cette régie prend effet le 30 juin 2022.

ARTICLE 4 – Le compte de dépôts de fonds au trésor est supprimé.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Service de Gestion Comptable de la Ville de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 16 août 2022



Destinataires

- Le Service de Gestion Comptable de la Ville de Mulhouse
- Sous-préfecture, transmission Ixbus
- Secrétariat Général, 2 exemplaires
- Le régisseur, Mme Dentz
- La Direction Solidarité et Population
- Service des Finances
- Ressources humaines

